



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT N° 708-2025 Portant restriction de circulation

Interdiction de stationnement Rue Saint-Fiacre A compter du 04/12/2025

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU, l'avis favorable émis le 07/05/2025 par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de déclassement des aires de stationnement du domaine public communal – rue Saint Fiacre,

VU, la demande de Ancenis-Saint-Géréon en date du 22/05/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison du projet de renouvellement d'aménagement urbain du Champ du Moulin situé Rue Saint-Fiacre, il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/12/2025, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur Rue Saint-Fiacre sur la zone encadrée en rouge ci-après.



Article 2 : A compter du 04/12/2025, tout véhicule en stationnement interdit sera évacué et transféré en fourrière,

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Ancenis-Saint-Géréon.

Article 4 : Le demandeur sera dans l'obligation d'afficher sur place l'arrêté dès sa notification et au plus tard 7 jours avant le début de l'autorisation,

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Ancenis-Saint-Géréon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 17/11/2025

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Rémy ORHON



Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, la présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.